



LE THILLAY

Date de convocation :
11 décembre 2024

Date d'affichage :
11 décembre 2024

Nombre de
conseillers :

- ◆ En exercice : 26
- ◆ Présents : 22
- ◆ Votants : 26

Envoyé en préfecture le 27/12/2024

Reçu en préfecture le 27/12/2024

Publié le 21/01/2025

ID : 095-219506128-20241218-D74122024-DE

Perse
Levrait

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt et une heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER**, Maire,

Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **KOVAC**, Madame **RODRIGUES**,
Monsieur **CHARPENTIER**, Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**.

Madame **LE MILLOUR**, Madame **MATHURINA**, Monsieur **ESNEE**, Conseillers Municipaux délégués,

Madame **HAFED**, Monsieur **JANIVEL**, Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Monsieur **LUNAZZI**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **AMBERT** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Monsieur **M. LE MAIRE**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Monsieur **ROMERO**
Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Monsieur **SAINTE BEUVE**
Secrétaire de séance :

Monsieur **KOVAC** et Monsieur **LUNAZZI**

Convention de prestation de services avec PROF EXPRESS

RAPPORTEUR : Madame CABRERA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 39.12.2022 en date du 19 décembre 2022, portant sur la signature de la convention territoriale globale (CTG) entre la Commune de LE THILLAY et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la CTG permet de mieux coordonner les politiques locales au service des habitants et favorise le partenariat entre la Commune et la CAF,

CONSIDERANT que la convention de prestation de services proposée par la CLASSIP SAS – PROF EXPRESS (310 avenue de L'Eurole – 44240 SUCE SUR ERDRE) pour une mise à disposition de leur plateforme PROF EXPRESS dédiée au soutien scolaire du CP à la terminale et à l'aide à la parentalité auprès de l'ensemble des habitants de la Commune de LE THILLAY,

CONSIDERANT que sa durée d'engagement est de trois ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, pour un coût annuel de 9 568,80 € TTC,

Envoyé en préfecture le 27/12/2024
Reçu en préfecture le 27/12/2024
Publié le 21/01/2025
ID : 095-219506128-20241218-D74122024-DE

CONSIDERANT que les habitants de la commune bénéficieront d'un accès gratuit, individuel et illimité à ce service en ligne,

CONSIDERANT que cette convention de prestation de services répond à des actions mises dans la CTG,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **D'ACCEPTER** la signature de la convention de prestation de service avec PROF EXPRESS pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 inclus, pour un coût annuel de 9 568,80 € TTC.
- ⇒ **D'AUTORISER** et de **DONNER** pouvoir au Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 26 décembre 2024



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

